



Haie de sapins en bordure de propriétés

Par **bbdaniel**, le **19/11/2017** à **11:24**

bonjourrrrnMon voisin as fait établir un constat d-huissier concernant mes deux sapins, en limite de propriété, qui dépassent la hauteur réglementaire (2,80) et empiètent chez lui.il nous as assignés au tribunal. rnrnIl y as presque trois semaines, Nous avons coupés l'intégralité des sapins as raz du sol. et il n'existe plus de plantations a l'endroit indiqué par l'huissiers et aucune autre plantation ne se trouve en limite de propriété et n'empiète chez lui. rnrnNe possédant qu'une petite remorque nous avons coupé et évacué nos sapins en deux étapes le 27 octobre puis le 30 octobre 2017 (d'abord le défrichage total,ensuite l'abattage des troncs). rnrnCependant le 31 octobre nous avons reçus un courrier par accusé réception de notre voisin, posté le 28 octobre, nous indiquant avoir constaté que nous avons coupé nos sapins mais qu'ils restent à une hauteur supérieure à la taille réglementaire. rnSe qui entre temps avais été régularisée. rnrnvendredi 17 novembre nous étions convoqué au tribunal(nous n'avons pas d'avocat) nous avons expliqué à Mm le juge que nos arbres avais été coupés à raz du sol et avons fourni des photos. rnMais l'avocat de notre voisin,armé du courrier accusé réception du 31 octobre as réfuté le fait que les arbres sont maintenant coupés et demande que nous coupions nos sapins sous astreinte de 50 euros par jours de retard à compter de la signification de la décision qui doit être rendu mis janvier. rnrnJ'ai envoyé un accusé réception hier (18 novembre) as mon voisin, lui indiquant qu'il pouvez constater que les sapins n'existent plus. rnrnJ'attends le courrier de réception pour en déposer un double au tribunal. cela suffiras t'il pour prouver as Mme le juge que les sapins ne cause plus de problèmes? sinon que doit je faire ?

Par **amajuris**, le **19/11/2017** à **12:14**

bonjour,rnvous pouvez faire établir un constat par un huissier.rnsalutations

Par **morobar**, le **19/11/2017** à **18:35**

En tout état de cause où est le problème ?
Les arbres sont coupés, j'ignore dans quelles conditions vous avez pu en arriver là, certainement en ignorant les demandes réitérées de votre voisin.
Ceci dit l'obligation de coupe n'avait d'effet que pour des arbres jeunes (moins de 30 ans) et puisque réalisée, l'astreinte n'aura pas d'assiette.